



**Les C.E.E., quelle place dans
la politique énergétique
d'une collectivité :**

**l'exemple de la Ville de
BORDEAUX**



Les engagements des Etats pour le Développement Durable

- Loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (traduction du protocole de Kyoto).
 - La réduction des émissions de GES (facteur 4)
 - La maîtrise de la demande d'énergie
 - Le développement des ENR
 - La réaffirmation du rôle des collectivités locales dans tout le processus
- Le Grenelle de l'environnement : la règle des 3 X 20 pour 2020

Réduire les GES

Comment et où agir ?

- Plus de la moitié des bâtiments qui seront utilisés en 2050 existent déjà
- Le bâti visible aujourd'hui représentera $\frac{3}{4}$ de la consommation énergétique des bâtiments en 2050
- 600 bâtiments, 1 M m² de plancher
- Environ 47 GWh de chauffage
- Environ 55 GWh d'électricité

Un outil : les C.E.E.

- Les producteurs / distributeurs deviennent des « obligés »

Ils encourent une pénalité de 0.02 € par KWhCumac non réalisée.

- Les consommateurs particuliers ou collectivités

Ils peuvent déposer (minimum 1 GWh cumac) des CEE ou les « vendre aux obligés »

Comment réaliser des CEE ?

- Par des actions standards sous forme de fiches types qui permettent le calcul des kWh cumac :
 - Intervention sur le bâti (fiches types)
 - Interventions sur les équipements
 - Formation des personnels
 - Information du public
- Par des actions spécifiques qui feront l'objet de dépôt de dossier (ADEME+DRIRE)

Les C.E.E. un nouveau marché ?

- Une monnaie :
 - Les économies d'énergies réalisées s'expriment en KWh cumac
- Un mode d'évaluation :
 - Les opérations standards
- Un coût « plafond » :
 - 0.02 €/ kWhC
- Une « banque » - Les certificats sont déposés et gérés par l'Etat (DRIRE)

Le « discours »

- Les obligés n'achètent pas.....ce n'est pas un marché
- Ils ont déjà réalisé leurs objectifs pour 2009
- « Faites des opérations standards »
- « on contracte en amont..... »

Quels choix pour la collectivité ?

- D'abord évaluer son potentiel de Cumac
- Puis évaluer son organisation (outils et moyens) pour :
 - Confier le processus à un (des) obligé(s)
ou
 - Faire un « mix » (dépôt + cession)
ou
 - Épargner pour mieux valoriser

Les choix de la ville de Bordeaux

- Définir des objectifs / F4 (calendrier) – Charte EU
- Évaluer les gisements (économies – CEE)
- Définir les outils de financement
- Définir les relations avec les « obligés » par des conventions
- Mettre en place une organisation et se doter des outils de suivi des programmes et actions

Définition des objectifs

- Respecter les objectifs :
 - du « Facteur 4 » à 2050 du protocole de Kyoto
 - de la règle des 3X20 du Grenelle de l'environnement
 - des engagements de la Charte de l'Écologie Urbaine (Thème 3 Eco construction)

Évaluation des gisements (économies – CEE)

- Par les Diagnostics Énergétiques
(Mairie + Subventions ADEME)
- Par nos prestataires
(devoir de conseil et plan de progrès)

Définir les outils de financement

Instaurer un cercle vertueux pour financer les économies d'énergies !

- Le contrat interne « PICO »
Public Internal Contracting (CEE + ADEME)
 - Quantifier les objectifs et les investissements
 - Créer une cellule de gestion de l'énergie
 - Définir un programme pluriannuel
 - Choisir le mode de financement
 - Valider une ligne budgétaire « LOLF »
 - Créer un fond « Revolving »
- Le contrat Externe « PPP »

Définir les relations avec les « obligés »

- Convention Ville de Bordeaux – EDF
- Convention Ville de Bordeaux – GDB
 - Dans les deux cas :
 - Une convention cadre
 - Des conventions d'application

Mettre en place une organisation

- L'origine des C.E.E. dans une collectivité...
 - Services RH
 - Ateliers (Parc Auto)
 - Constructions Publiques

Conduit à une organisation transversale

Développement Durable



